

République française
COMMUNE DE PONT DE MONTVERT - SUD MONT LOZERE
DEPARTEMENT de la Lozère

DE_2022_077

Séance du lundi 11 juillet 2022

Membres en exercice : 19

Date de la convocation: 05/07/2022

Présents : 12

L'an deux mille vingt-deux et le onze juillet l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Stephan MAURIN,

Votants: 12

Pour : 12

Contre : 0

Secrétaire de séance: Julie DELES

Présents : Clara ARBOUSSET, Catherine BLACLARD, Florence BOISSIER, Lucie BONICEL, Michèle BUISSON, Julie DELES, Cyril DJALMIT, François FOLCHER, Thibaud MALGOUYRES, Stephan MAURIN, Daniel MOLINES, Fabienne PUCHERAL MOLINES

Représentés:

Excusés: Sophie BOISSIER, Matthias CORNEVAUX, Christelle FOLCHER, Guillaume HARVOIS, Olivier MALACHANNE, Gilles MERCIER, Mathieu PUCHERAL

Absents:

Objet: CDG - Adhésion à la mission de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes - DE_2022_077

Vu la délibération n° 2022-022 du conseil d'administration du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Lozère en date du 15/03/2022 relative à la mise à disposition, au profit des collectivités et établissements affiliés et non affiliés, du dispositif de signalement visé par le décret n° 2020-256 du 13 mars 2020 relatif au dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes dans la fonction publique ;

Vu l'arrêté du Président du Centre de Gestion du 07/04/2022 définissant le dispositif de signalement mis en oeuvre pour les collectivités et établissements publics qui souhaitent lui confier cette mission ;

Conformément au décret n° 2020-256 du 13 mars 2020 relatif au dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement moral ou sexuel et d'agissements sexistes dans la fonction publique, toute autorité territoriale, depuis le 1er mai 2020, a l'obligation de mettre en place ce dispositif au sein de sa collectivité ou de son établissement public.

Ce dispositif peut être :

- Soit mis en place en interne au sein de chaque collectivité ou établissement public,
- Soit mutualisé entre plusieurs administrations, collectivités ou établissements publics,
- Soit confié aux centres de gestion.

Le centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Lozère met à disposition des collectivités et établissements qui lui sont affiliés ou non affiliés, et qui en font la demande expresse, un dispositif de signalement et fixe un cadre dont les modalités permettent :

- D'assurer la réception du signalement (c'est-à-dire préciser par quel moyen ce signalement est réceptionné) et d'en informer son auteur en lui précisant la manière dont il sera informé des suites qui y sont données ;
- De recueillir les faits de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes ;
- D'identifier la victime pour, le cas échéant, échanger directement avec elle.
- De traiter la demande auprès de l'agent et la collectivité

Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'adhérer au service proposé par le CDG dans ce cadre.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

AUTORISE monsieur le maire à signer la convention d'adhésion à la mission de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes



Ainsi fait et délibéré, au Pont de Montvert,
Les jours, mois et an que ci-dessus.
Le Maire, Stéphan Maurin



RF
Préfecture de Mende
Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 19/07/2022
048-200057594-20220711-DE_2022_077-DE